

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PRESENTATION

Le GIE Co-Nexus est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi TECHNOPOLE AGROPOLE – BP112 – CEDEX 9 – 47000 AGEN, qui développe, propose et dispense des formations en présentiel intra entreprise.

OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les offres de services du GIE Co-Nexus relatives à des commandes passées auprès du GIE Co-Nexus par tout client professionnel (ci-après « le Client »). Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV.

FORMATIONS INTRAENTREPRISE

Descriptif

Les dispositions du présent article concernent des formations intra-entreprise développées sur mesure et exécutées dans les locaux du Client ou dans des locaux mis à disposition par le Client.

CONDITIONS FINANCIERES

Toute formation intra-entreprise fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par le GIE Co-Nexus. Cette proposition acceptée tient lieu de bon de commande et implique l'adhésion du client au contenu et aux modalités de l'action de formation proposée.

Le GIE Co-Nexus fait parvenir à l'entreprise une convention de formation.

Le client s'engage à retourner, dans les plus brefs délais, à l'organisme de formation un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Les participants devront parapher et signer la feuille journalière de présence. Une attestation de présence est adressée à l'entreprise à l'issue de la formation.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS

Documents contractuels

Pour chaque action de formation une convention de formation professionnelle est établie.

L'attestation de formation est remise à chaque stagiaire à l'issue de la formation. Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

Règlement par un OPCO

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO.

L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par le GIE Co-Nexus au Client.

Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à le GIE Co-Nexus au premier jour de la formation, le GIE Co-Nexus se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Annulation des formations en présentiel à l'initiative du Client

En cas d'annulation tardive, par le biais d'un écrit, par le Client d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité ;
- report ou annulation communiqué moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session : 30% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client ;
- report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés avant la session : 70% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.

OBLIGATIONS RESPECTIVES

Le GIE Co-Nexus s'engage à assurer la prestation conformément au programme, autant qualitativement que quantitativement, à mobiliser les ressources pédagogiques adéquates ainsi qu'à remettre les documents prévus.

De son côté le client s'engage à communiquer les informations nécessaires, mettre à disposition les locaux adaptés, garantir les conditions matérielles et informer les stagiaires de la tenue de la formation (convocation, objectifs, dates, heures...).

GIE Co-Nexus

TECHNOPOLE AGROPOLE – BP112 – CEDEX 9 – 47000 AGEN

SIRET : 931 421 556 00024

N° déclaration d'activité : **754 702 040 47** – Région Nouvelle-Aquitaine

Accessibilité Handicap

Le GIE Co-Nexus étudie avec le Client les modalités d'adaptation des prestations aux personnes en situation de handicap.

FACTURATION – RÈGLEMENT

Prix

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur. Les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client.

Paiement

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- le paiement doit être effectué par le Client à réception de la facture ;
- le règlement est accepté par règlement domicilié automatique (prélèvement), chèque, virement bancaire ou postal ;
- aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités selon les dispositions légales prévues à l'article L 441-10 du Code du Commerce.

FORCE MAJEURE

Le GIE Co-Nexus ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code Civil.

Sont considérés, entre autres, comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un formateur, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Le GIE Co-Nexus.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le GIE Co-Nexus est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par Le GIE Co-Nexus pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive du GIE Co-Nexus. A ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès du GIE Co-Nexus. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à conserver confidentielles les informations échangées.

COMMUNICATION

Le Client accepte d'être cité par le GIE Co-Nexus comme client de ses offres de services, aux frais de Le GIE Co-Nexus. Le GIE Co-Nexus peut mentionner le nom du Client ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

ATTRIBUTION DES COMPETENCES, LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend, susceptible d'intervenir entre elles, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la convention de formation. A défaut d'accord à l'amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de procédure civile.

GIE Co-Nexus

TECHNOPOLE AGROPOLE – BP112 – CEDEX 9 – 47000 AGEN

SIRET : 931 421 556 00024

N° déclaration d'activité : **754 702 040 47** – Région Nouvelle-Aquitaine